



Commune de BALAGNY SUR THERAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2020

Présents : MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe, ARHUR Sylviane, LEPOIVRE Virginie, STIZ Catherine, BAPTISTE Christophe, GUILLOU Marie-Odile, VERHOESTRAËTE Jean-Pierre, MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice.

Pouvoirs : ETHEVE Jean-Victor à LUGEZ Carine, GERARD Elodie à ALMIENTO-MARTIN Christelle, DUPAS Fabien à MARMIN Philippe, MOLLET William à MARECHAL Philippe, DEROLLEPOT Cécile à ARHUR Sylviane.

Absent excusé : SALIGNY Emilien.

Absent non excusé : MOREL Cyrille

Secrétaire de séance : LUGEZ Carine

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 Approbation du précédent procès-verbal,
- 2 Renouvellement de la commission communale des impôts directs,
- 3 Composition de la commission culture et patrimoine,
- 4 Composition de la commission urbanisme / PLU,
- 5 Composition de la commission accessibilité / voirie/ sécurité,
- 6 Composition de la commission appel d'offre,
- 7 Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- 8 Frais de scolarité 2019/2020 pour Balagny,
- 9 Redevance d'occupation du domaine public (électricité),
- 10 Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux,
- 11 Inscription au BP 2020 du montant dédié à la formation des élus,
- 12 Prix de vente du stère de bois,
- 13 DM en investissement,
- 14 Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, cantine et garderie,
- 15 Prix des sorties pour les vacances de la Toussaint (ALSH).
- 16 Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire apporte la précision suivante :

À la suite de la démission de Madame MONRIBOT Angie, Madame STIZ Catherine a rejoint le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'élire un ou (une) secrétaire de séance. Madame LUGEZ Carine se présente.

Accord à l'unanimité.

1) Approbation du précédent procès-verbal :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

2) Renouvellement de la commission communale des impôts directs :

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, la commission communale des impôts directs prévue dans chaque commune est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Ces commissaires sont désignés à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose la liste de contribuables ci-dessous,

MARECHAL Philippe, LUGEZ Carine, MARMIN Philippe, ALMIENTO-MARTIN Christelle, DUPAS Fabien, ARHUR Sylviane, SALIGNY Emilien, DEROLLEPOT Cécile, MOLLET William, LEPOIVRE Virginie, BAPTISTE Christophe, GERARD Elodie, STIZ Catherine, ETHEVE Jean-Victor, MORELLE Isabelle, CROUQUET Anne-Sophie, BRUGEVIN Angélique, STIZ Christophe, ANDRIES Sophie, BRUNOY Bernard, BRICE Jean, THIBAUT Georgina, JOUY Laurent, BELPAUME Marie-Virginie.

Accord à l'unanimité.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande si parmi les conseillers absents certains se sont excusés de leur absence ? Monsieur le Maire répond que Monsieur SALAGNY s'est excusé de ne pas pouvoir être présent pour des raisons personnelles.

3) Composition de la commission culture et patrimoine :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission culture et patrimoine,

Monsieur le Maire dit que quatre personnes se sont proposées :

MARECHAL Philippe, DEROLLEPOT Cécile, GERARD Elodie, SALIGNY Emilien.

Est-ce que d'autres élus souhaitent faire partis de cette commission ?

Réponse : non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer une commission culture et patrimoine composée de 3 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : DEROLLEPOT Cécile, GERARD Elodie, SALIGNY Emilien.

Accord à l'unanimité.

4) Composition de la commission urbanisme / PLU :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission urbanisme / PLU,

Monsieur le Maire dit que cinq personnes se sont proposées :

MARECHAL Philippe, DUPAS Fabien, ETHEVE Jean-Victor, MARMIN Philippe, MOLLET William.

Est-ce que d'autres personnes sont intéressées cette commission ?

Madame MORELLE Isabelle souligne qu'elle avait envoyé un message exprimant sa volonté de faire partie de cette commission.

Madame MORELLE Isabelle intègre donc cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer une commission urbanisme / PLU composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : MORELLE Isabelle, DUPAS Fabien, ETHEVE Jean-Victor, MARMIN Philippe, MOLLET William.

Accord à l'unanimité.

5) Composition de la commission accessibilité / voirie / sécurité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission accessibilité / voirie / sécurité,

Monsieur le Maire dit que cinq personnes se sont proposées :
MARECHAL Philippe DUPAS Fabien, ETHEVE Jean-Victor, MARMIN Philippe,
SALIGNY Emilien.

Est-ce que d'autres personnes sont intéressées par cette commission ?

Réponse : Non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer une commission accessibilité / voirie / sécurité composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : DUPAS Fabien, ETHEVE Jean-Victor, MARMIN Philippe, SALIGNY Emilien.

Accord à l'unanimité.

6) Composition de la commission d'appel d'offre :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la proposition de création d'une commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire dit que six personnes se sont proposées :

MARECHAL Philippe, ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe,
SALIGNY Emilien, MONVOISIN Patrice, MOLLET William.

Est-ce que d'autres personnes sont intéressées par cette commission ?

Réponse : non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de créer une commission d'appel d'offre composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.

- désigne les membres suivants : ALMIENTO-MARTIN Christelle, MARMIN Philippe, SALIGNY Emilien, MONVOISIN Patrice, MOLLET William.

Accord à l'unanimité.

7) Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables :

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LUGEZ Carine.

Une admission en non-valeur est un impayé qui dans le cas présent date de 2016. La trésorerie tente de recouvrer pour la commune les sommes qui sont dues et lorsque la trésorerie est dans l'impossibilité de récupérer cette somme, celle-ci devient alors une charge pour la commune. Cette somme correspond à plusieurs factures de cantine impayées pour une seule personne. Le montant s'élève à 502.92 € et fera l'objet de l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541.

Accord à l'unanimité.

8) Frais de scolarité pour la commune de Balagny :

Quatre enfants de Maysel ont été scolarisés à Balagny sur Thérain pour l'année 2019/2020. Il convient donc de facturer la commune concernée. Le montant des frais de scolarité pour l'année 2019/2020 s'élève à 796 € par enfant.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande quelle est la référence pour définir ce montant ?

Monsieur le Maire explique que les dépenses à prendre en compte sont l'eau, l'électricité, le chauffage, les fournitures scolaires, l'entretien et les réparations des écoles, les produits d'entretien, pharmacie, assurances, dépenses de personnel etc...

Monsieur MONVOISIN Patrice demande si ce montant est à la hausse par rapport aux années passées.

Réponse : Globalement le montant est toujours le même.

Accord à l'unanimité.

9) Redevance d'occupation du domaine public (électricité) :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est de 212.45 € (arrondi à l'euro inférieur) pour les communes de moins de 2 000 habitants. Une délibération est nécessaire pour encaisser cette recette. Cette redevance est versée par Enédis.

Accord à l'unanimité.

10) Conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Le montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction pour l'année 2020 s'élève à 52 000 € et l'enveloppe allouée à la formation des élus d'élève à 5 200 € soit 10% des indemnités.

Lecture de l'article 2123-14 du CGT faite par Monsieur le maire.

La somme de 52 000 € correspond au montant annuel des indemnités des élus pour l'exercice 2020.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande s'il s'agit du montant maximal ?

Réponse : Non, il s'agit du montant voté au BP 2020 par Madame GUILLOU Marie-Odile et son conseil municipal correspondant à son indemnité annuelle et celle de ses quatre adjoints. Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a désormais 5 adjoints ce qui implique une légère augmentation des indemnités de même que l'indemnité de Monsieur MARECHAL est également un peu plus élevée que celle de Madame GUILLOU Marie-Odile.

Par conséquent, une décision modificative sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour abonder l'article 6531 (indemnités des élus) d'un montant d'environ 1 400 €. Ce sont les dépenses imprévues de fonctionnements qui seront imputées de ce même montant.

La section de fonctionnement est votée au chapitre et l'article 6531 entre dans le chapitre 65 (autres charges de gestion courante). Ce chapitre est très abondé car figure dans celui-ci l'article 6574 (subventions aux associations) dont le montant alloué s'élève à 28 000 € néanmoins, il s'agit d'un article comptable réservé et dont la somme ne peut être utilisée que pour le versement des subventions aux associations. Donc la décision modificative est nécessaire.

Mr Monvoisin ajoute qu'il va falloir justement une formation pour bien comprendre tout ça.

Accord à l'unanimité.

11) Inscription au BP 2020 du montant dédié à la formation des élus :

Ouverture de crédit à l'article 6535 (frais de formation) : + 5 200 €

Diminution de crédit à l'article 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) :
- 5 200 €.

Accord à l'unanimité.

12) Prix de vente du stère de bois :

Monsieur le Maire indique qu'il reste du bois à vendre. Il est stocké au service technique. Il précise que le stère sera vendu non fendu.

Il propose de fixer le prix du stère de bois à 25 €.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande s'il y a un système de répartition, si tout le monde est éligible ? car lors de la mandature précédente il y avait un système d'inscription.

Monsieur le Maire indique que sous la mandature de Madame GUILLOU Marie-Odile, la quantité était fixée à 3 stères de bois maximum par foyer. Monsieur le Maire propose de réitérer si tous les membres y sont favorables.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande combien de stères reste-t-il à vendre.

Réponse de Monsieur le Maire : bonne question...il y a un peu de toutes les tailles : du 1 mètre, du plus petit ...

Monsieur VERHOESTRAËTE Jean-Pierre demande si les billots seront fendus ?

Réponse de Monsieur Le Maire : non. Il souhaite également savoir à combien était vendu le stère de bois sous l'ancienne municipalité ?

Réponse de Madame GUILLOU Marie-Odile : 25 € le stère dans un premier temps puis 35 € le stère car prêt à être consommé et coupé en 50 cm.

Chaque personne devra s'inscrire en mairie et régler le montant dû à l'inscription.

Monsieur VERHOESTRAËTE Jean-Pierre demande si le bois qui est déjà à la bonne dimension est vendu plus cher ?

Réponse de Madame ALMIENTO-MARTIN Christelle en riant : Vous ne croyez quand même pas qu'on va s'amuser à trier. Vous êtes un marrant vous, vous en avez de l'humour.

Madame LUGEZ Carine demande s'il y aura des jours avec des heures précises pour les inscriptions. Monsieur le Maire répond que cela se fera aux heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur MONVOISIN Patrice demande si des mesures sont envisagées pour les familles les plus modestes notamment celles qui ne sont pas véhiculées pour retirer le bois ou encore non équipées pour le fendre ? Ces mêmes familles peuvent elles être considérées comme ayant davantage besoin ?

Monsieur BAPTISTE Christophe dit que s'il faut demander l'avis d'imposition de chaque foyer, cela va considérablement compliquer les choses.

Madame MORELLE Isabelle indique que par le biais du CCAS on peut lister les personnes qui sont plus dans le besoin.

Madame ARHUR Sylviane ajoute que dans le cadre du CCAS, les personnes se trouvant en difficulté et non motorisées pourront faire appel aux élus pour qu'elles puissent quand même bénéficier des 3 stères de bois. Elle propose de mettre sa remorque à disposition et demande à Monsieur MONVOISIN Patrice s'il accepterait d'aider à fendre et charger le bois pour ces personnes-là avec d'autres personnes.

Réponse : oui.

Accord à l'unanimité.

13) DM en investissement :

L'opération 32 est celle des écoles. La somme affectée pour les écoles au titre de l'année 2020 concernant les travaux d'investissement est de 35 000 €.

A ce jour, a été consommé 5 276.69 € pour l'achat d'un copieur et 12 458.14 € pour le paiement de l'acompte des fenêtres soit un total de 17 734.83 €.

Les crédits budgétaires disponibles s'élèvent donc à 17 265.17 € or, le solde restant à payer pour la pose des fenêtres s'élève à 18 687.20 €.

Il manque donc dans cette opération 32 la somme de 1 422.03 €.

Il convient donc de créditer l'opération 32 par une décision modificative en débitant les dépenses imprévues d'investissement.

L'entreprise Baie par Baie posera les 40 fenêtres pendant les vacances de la Toussaint.

Madame MORELLE Isabelle demande s'il y a une subvention comme il s'agit de travaux pour économie d'énergie ?

Réponse : non.

Accord à l'unanimité.

14) Modification du règlement intérieur de la cantine, accueil de loisirs et garderie :

Madame ALMIENTO-MARTIN Christelle propose de remplacer la phrase en gras et ponctuée d'un point d'exclamation ci-dessous (page 3) qui selon elle est trop dure et trop ferme :

- Nous n'accepterons aucun enfant qui n'a pas été inscrit dans les temps à la cantine. **Si personne ne peut récupérer l'enfant, nous lui fournirons un repas qui vous sera facturé le double du prix habituel !**

Madame ALMIENTO-MARTIN précise que même si un enfant n'est pas inscrit à la cantine, la commune a obligation de le prendre.

Madame GUILLOU Marie-Odile signale que cette phrase n'a pas toujours figuré dans le règlement intérieur mais que devant l'indiscipline récurrente de certains parents et toujours les mêmes de surcroît, des mesures se sont imposées. Le seul moyen de contraindre les parents à inscrire leur enfant à la cantine était de toucher à leur porte-monnaie.

Madame ALMIENTO-MARTIN est tout à fait d'accord avec le principe mais pas sur la façon dont est rédigée cette phrase.

Par :

 Tout enfant non inscrit dans les conditions citées ci-dessus aura un repas « tampon » non prévu à cet effet facturé à 8 €.

REPAS TAMPON : Repas sous vide en boîte prévu pour 15 enfants dès son ouverture, donc à perte.

Madame ALMIENTO-MARTIN Christelle propose de supprimer la phrase suivante :
Afin de ne pas léser les enfants qui auraient été inscrits dans les temps, les enfants inscrits le jour-même au service du goûter se verront attribuer un supplément de l'ordre de 0.50€ par goûter. (Le nombre de baguettes de pain étant commandé la veille en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Madame MORELLE Isabelle demande à quel moment la commission scolaire / périscolaire sera mise en place ? Les représentants ayant été désignés lors du précédent conseil municipal, elle informe que la modification du règlement intérieur relève de cette commission et que cela aurait dû faire l'objet d'un travail commun.

La commission se réunira avant les vacances de la Toussaint.

Monsieur le Maire précise que certaines décisions ont dû être prises en urgence depuis que le nouveau conseil a été mis en place et qu'effectivement les commissions créées lors du dernier conseil municipal vont bientôt commencer.

Accord à l'unanimité.

15) Prix des sorties pour les vacances de la Toussaint (ALSH) :

Dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances de la Toussaint, le service animation propose d'organiser deux sorties :

- La mer de sable au prix de 13 € par enfant
- La piscine de Chambly au prix de 3.20 € par enfant.

A cela, il faut ajouter le prix de la journée de centre.

Une précision est apportée par Monsieur le Maire que ces sorties ne seraient pas assurées si la situation sanitaire ne le permettait pas.

Madame MORELLE Isabelle demande comment fait-on pour le transport.

Réponse : le transport est pris en charge par la communauté de communes Thelloise

Monsieur MONVOISIN Patrice demande s'il y a un budget global affecté au centre de loisirs, si les activités sont ciblées ?

Réponse : les sorties dépendent du projet pédagogique dans lequel figure un thème. Exemple : l'environnement. Le projet pédagogique est revu à chaque vacances et les sorties prévues sont en lien avec les thèmes.

Il est précisé que nous n'avons pas le droit d'encaisser des recettes si les prix des sorties n'ont pas été fixés par le conseil municipal.

Accord à l'unanimité.

16) Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

La CLECT est une commission appartenant à la communauté de communes Thelloise. Elle est appelée à jouer un rôle majeur dans la définition des équilibres financiers. Son rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI. Le conseil communautaire a fixé sa composition à raison d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Monsieur le Maire propose Mme LUGÉZ Carine en représentant titulaire et lui-même en tant que suppléant et demande si d'autres personnes sont intéressées.

Réponse : non

Madame LUGÉZ Carine se présente comme représentante titulaire.

Monsieur MARECHAL Philippe se présente comme représentant suppléant.

Accord à l'unanimité.

Séance levée à 20h00.

Madame LEPOIVRE présente dans le public explique qu'elle représente son époux et indique avoir envoyé un courrier en recommandé le 23 septembre au sujet d'un hangar qu'ils souhaitent acheter. N'ayant pas de réponse, elle souhaite savoir si Monsieur le Maire a reçu la lettre et quelles sont ses intentions ?

Monsieur le Maire va répondre au courrier. Des réunions doivent avoir lieu avec la SAO, la communauté de communes.

Madame LEPOIVRE demande combien de temps cela va-t-il durer. Lors d'un précédent conseil municipal, le hangar leur avait été attribué. Les fonds ont été versés chez le notaire et y sont toujours bloqués. Madame et Monsieur LEPOIVRE ont créé une micro-entreprise, ils sont tous les deux en reconversion professionnelle et sont complètement bloqués à cause de ce hangar qu'ils ont acheté mais qu'ils ne peuvent pas occuper. Madame LEPOIVRE souhaite savoir pourquoi à ce jour le dossier est bloqué alors qu'il s'agit d'un projet professionnel dont leur vie dépend. Madame LEPOIVRE précise qu'elle s'est aussi entretenue avec une adjointe et que c'est toujours le même discours. Personne ne sait lui dire pourquoi la commune ne veut plus lui vendre le hangar alors que l'argent est bloqué chez le notaire.

A ce jour, Monsieur le Maire est comme Madame LEPOIVRE c'est-à-dire dans l'attente de Maître RABUS. Monsieur le Maire avait d'ailleurs invité Madame LEPOIVRE à rencontrer Maître RABUS quant à ce « blocage ». C'est la deuxième fois que Monsieur le Maire demande à Maître RABUS qu'elle lui envoie un courrier pour qu'il puisse, avec l'équipe, prendre les décisions qui s'imposent. Pour l'instant Monsieur le Maire n'a pas de réponse de Maître RABUS. Il a demandé la tenue d'une

réunion le 19 octobre avec tous les acteurs (Maître RABUS, communauté de communes, SAO) pour faire le point.

Madame LEPOIVRE est surprise car après s'être rendue en mairie, elle est allée chez Maître RABUS qui a envoyé un mail à la mairie en présence de Madame LEPOIVRE. Maître RABUS demandait sur ce mail qu'on lui envoie une délibération passée en conseil municipal autorisant la vente du hangar. Maître RABUS dit n'avoir jamais eu de retour suite à l'envoi du mail. Madame LEPOIVRE en conclue que ce n'est jamais la faute de personne mais qu'en réalité il y a bien quelqu'un qui bloque le dossier.

Madame ALMIENTO-MARTIN Christelle demande à prendre la parole compte tenu qu'elle a reçu Madame LEPOIVRE.

Madame ALMIENTO-MARTIN réexplique à Madame LEPOIVRE ce qu'elle lui a déjà dit lors de leur entrevue à savoir qu'on est en période de covid, que la nouvelle équipe a pris ses fonctions le 6 juillet seulement. La nouvelle équipe a visité le site cependant elle ne comprend pas ce qui a été vendu, ce qui n'a pas été vendu, les plans, les locaux qui sont occupés... Madame ALMIENTO-MARTIN ajoute qu'il semble donc normal d'enquêter. Il est normal de comprendre pourquoi des locaux sont occupés alors qu'en contrepartie il n'y a pas d'argent dans les caisses de la commune.

Madame LEPOIVRE répond qu'effectivement elle occupe le hangar néanmoins pas de façon illégale puisque les fonds sont bloqués chez le notaire. Madame LEPOIVRE insiste sur le fait qu'elle a payé ce hangar et que l'argent n'est peut-être pas dans les caisses de la commune mais il n'est pas non plus sur son compte bancaire.

Madame GUILLOU Marie-Odile intervient de part sa connaissance du sujet.

Elle dit à Madame ALMIENTO-MARTIN que ses propos sont faux, que tous les bâtiments qui sont occupés sont des bâtiments vendus qui ont fait l'objet d'une délibération et dont l'argent figure bien dans les comptes de la commune. Ces transactions ont été faites par virement bancaire de l'office notariale de Mouy vers la trésorerie de Neuilly en Thelle.

Elle ajoute que Madame LEPOIVRE et Monsieur BAUDART ont visité les locaux en février 2020 et se sont portés acquéreur tout de suite. Ils ont souhaité faire une vente directe. Les délibérations ont été prises lors du conseil municipal du mois de mars 2020. Les signatures des actes de vente ont été fixées au vendredi 03 juillet 2020 à l'office notariale de Mouy. Trois signatures étaient prévues ce jour-là. Monsieur Mats, Monsieur LEPOIVRE et Monsieur BAUDART. Les fonds de Monsieur Mats ont bien été virés à l'office notariale le 03 juillet en revanche les fonds de Messieurs LEPOIVRE et BAUDART n'étaient pas sur le compte de l'office alors que les virements avaient été effectués. Le délai encouru pour un virement bancaire à la banque postale est de 11 jours contre 2 pour une banque classique. Les ventes n'ont donc pas abouti.

Madame GUILLOU Marie-Odile informe qu'une convention de gestion a été signée entre la commune de Balagny sur Thérain et la communauté de communes Thelloise sur délibération du conseil municipal. Cette convention a été rédigée dans un premier temps par des avocats désignés par la communauté de communes. Cette convention

n'étant pas la convenance de la communauté de communes, celle-ci l'a refaite complètement. A cette époque, Madame GUILLOU Marie-Odile avait bien expliqué au DGS de la communauté de communes que la municipalité a engagé énormément de frais pour cette friche (études, travaux...) et qu'il n'est pas possible de leur céder à l'euro symbolique. Mme CANDOTTI de la communauté de communes est revenue pour signer une autre convention autorisant la commune à vendre les bâtiments et passée en conseil municipal. En mars, un point devait être fait avec la communauté de communes pour savoir ce qu'il restait à vendre.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'a pas eu de proposition de rendez-vous de la part du notaire pour signer les actes de vente. Il indique qu'il ne bloque aucune des ventes, que tout bloque au niveau du notaire et qu'à priori il ne fait pas son travail.

Maître RABUS a dit à Monsieur BAUDART que la commune bloquait les ventes par rapport à la communauté de communes.

Fait à Balagny sur Thérain le 22 octobre 2020.

Carine LUGEZ
Secrétaire de séance